



Délibération n°2023-18

Date de la convocation : 23 03 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Affectation des résultats budget annexe SAD 2022

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Jean Marc LESCOUTE, Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE

Etaient excusés : Jean-François LATASTE, Véronique GOMES,

Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

VU la délibération n°... du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Service Aide à Domicile du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 30 mars 2023 et propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2022 :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 28 675, 33 € (compte 002 recettes)
- Résultat d'investissement (excédent): 14 796, 95 € (compte 001 recettes)

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'administration à l'unanimité :

-**ARRETE** les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,

-**ADOpte** leurs affectations.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

